

UN DROIT INSCRIT DANS LA LOI

Définition du handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 précise à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles :

”Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.”

”Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves. L'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap contribuent à développer pour tous un regard positif sur les différences. L'ensemble des adultes veille à ce que tous les enfants bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable.”

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP, UNE FONCTION ENCADRÉE PAR DES TEXTES

Cadre législatif

Textes de références sur le handicap / l'école inclusive / les fonctions d'AESH (anciennement AVS)

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (extrait)



Loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013



Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014, conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants



Circulaire août 2016, parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap, aide humaine



Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017, mission des accompagnants



Circulaire n° 2017-137 du 4 août 2017 sur la scolarisation des élèves handicapés dans l'EFE



Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019, gestion des personnels accompagnants



Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive n° 2019-088 du 5 juin 2019



LE GUIDE DE L' ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le réseau d'enseignement
français à l'étranger



#écoleInclusiveEFE

FONCTIONS / MISSIONS / ACTIVITÉS

Un travail d'accompagnement, une relation à construire et une collaboration avec différents partenaires au service du développement de l'autonomie de l'élève.

Grégoire Cochetel
auteur de AESH et enseignant -
Collaborer dans une école inclusive

Les missions se déclinent en plusieurs grands axes.

Collaborer

Collaborer : à l'école

Une collaboration avec l'équipe pédagogique au service du projet de l'élève.

L'AESH est membre à part entière de la communauté éducative

Coopération et Participation à la mise en œuvre du Projet de scolarisation

Sous contrôle des enseignants, l'AESH a vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.

Conditions d'une bonne collaboration AESH/Enseignant

- ✓ Connaître les rôles et missions de chacun.
- ✓ Apprendre à se connaître.
- ✓ Régler les questions de responsabilité et d'autorité dans la classe.
- ✓ Placer le projet de l'élève au centre des pratiques de chacun.

✓ Reconnaître l'enseignant comme garant du contrat didactique.

✓ Échanger sur des temps formels et informels.

✓ Mettre en place des outils d'observation et de liaison AESH/Enseignant.

✓ Définir les modalités de fonctionnement dans le binôme enseignant/AESH.

Collaborer avec la famille
Échange et co-construction autour du projet de vie de l'enfant.

Dans le cadre du contrat à l'étranger, la famille est dans la majeure partie des cas, l'employeur.

Collaborer avec différents partenaires extérieurs à l'école

Autres intervenants dans le cadre du Parcours : thérapeutes, rééducateurs, ...

Accompagner

Favoriser la conquête de l'autonomie

- ✓ Observer / Écouter / Échanger / Proposer
- ✓ Ne pas faire à la place : savoir se mettre en retrait.

✓ Laisser l'élève se confronter aux difficultés en le sécurisant.

Selon les besoins de l'élève l'AESH pourra intervenir dans les domaines suivants :
Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne :
✓ Assurer les conditions de sécurité et de confort.

➤ Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé

➤ S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies.

✓ Aider aux actes essentiels de la vie

➤ Aider à l'habillage et au déshabillage.

➤ Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale.

➤ Aider à la prise des repas, veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.

✓ Favoriser la mobilité

➤ Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.

➤ Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune.
[Vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts]

Accompagnement dans l'accès aux apprentissages

En lien avec une concertation régulière avec l'équipe éducative.

✓ Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences

✓ Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps.

✓ Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer.

✓ Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés.

✓ Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage.

✓ Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes.

✓ Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes.

✓ Appliquer les consignes prévues lors des aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation.

Accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle :

✓ Participer à la qualité de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève.

✓ Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement.

✓ Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de conflits ou d'isolement.

✓ Favoriser la participation aux activités prévues dans tous les lieux de vie.

RECRUTEMENT ET EMPLOI

Deux types d'emplois : l'AESH individuel / l'AESH mutualisé.

Recrutement

À l'étranger, c'est en grande majorité la famille qui emploie. Cependant, le recrutement peut se faire en collaboration avec l'établissement.

Pré-requis

- ✓ Maîtrise de la langue Française (niveau B1/B2 souhaité).
- ✓ Maîtrise numérique des outils basiques minimum.
- ✓ Niveau d'études minimum Bac ou équivalent.

Le contrat

Il détermine :

- ✓ L'emploi du temps / la quotité horaire.
- ✓ Il doit être adossé à un contrat d'Assurance responsabilité civile.
- ✓ Il doit prévoir les temps de réunions indispensables : équipes éducatives et conseils de cycles.
- ✓ Lors d'emploi mutualisé, il s'agit soit de plusieurs contrats individuels, avec chaque famille, soit d'un contrat global lors de l'emploi par une structure tierce (association de parents par exemple). Dans les deux cas, le(s) contrat(s) détermine(nt) précisément l'emploi du temps de l'AESH.

Très régulièrement, il s'agit à l'étranger d'un contrat

d'emploi de salarié à domicile (service à la personne).

La convention tri-partite

Elle est signée entre l'AESH, l'établissement et la famille. Elle est indispensable pour autoriser la présence au sein de l'établissement d'un personnel non employé par ce dernier.

- ✓ Elle inclut le respect du règlement intérieur de l'établissement et notamment du devoir de réserve.
- ✓ Elle implique le respect des horaires tels que définis dans le contrat.

Prise de fonction

Avant l'arrivée en classe, il est indispensable que soit organisé :

- ✓ Un entretien AESH / Famille / Direction / Enseignant. L'emploi du temps est consolidé et inclus dans le Projet personnalisé de l'élève.
- ✓ Lors de l'entretien, remise du Livret d'accueil AESH : missions, obligations, modalités de collaboration... Le livret pourra être traduit dans la langue du pays pour la famille.
- ✓ Présentation à l'équipe.
- ✓ Visite des locaux, remise de badge si nécessaire, attribution d'une adresse professionnelle, éventuellement d'un casier si existant.
- ✓ Participation aux réunions de rentrée.

QUEL RÔLE / PLACE ?

Pour les parents : une co-éducation renforcée

- ✓ Participation active, autant que possible, aux équipes éducatives.
- ✓ Rémunération et contractualisation de l'AESH.

✓ Lien avec l'établissement pour respecter le contrat élaboré conjointement lors de l'équipe éducative.

✓ Assurance civile pour l'AESH

Pour l'établissement, l'enseignant

- ✓ Inclure systématiquement l'AESH dans toutes les réunions et équipes éducatives concernant l'élève suivi.
- ✓ Inclure l'AESH dans les temps « autres » de l'établissement. Temps formels (conseils) et informels (fêtes, temps festifs, ...) et présenter l'AESH à l'équipe enseignante.
- ✓ Définir précisément lors de l'équipe éducative, le rôle de l'AESH, l'emploi du temps, en partenariat avec l'(es) enseignant(s). L'enseignant reste le garant pédagogique.

✓ Élaborer un livret d'accueil et le transmettre à l'AESH.

✓ Élaborer une convention tripartite AESH/lycée/famille.

✓ Créer des outils de liaison avec l'AESH.

✓ Fournir une adresse mail professionnelle, un casier en salle des professeurs, l'inclure dans le trombinoscope.

Pour l'AESH

✓ L'accompagnant « accompagne », il ne fait pas à la place de l'élève. Le but premier est que l'élève gagne en autonomie. En espagnol, on l'appelle la "persona de sombra" : elle accompagne, suit, mais reste derrière.

✓ Collaborer avec l'enseignant.

✓ Renseigner les outils de liaison.

✓ Respecter les consignes de l'établissement.

✓ Lien avec la direction et la famille quant au respect des engagements horaires.

Quels outils pour l'AESH ?

✓ Des grilles d'observation partagées.

✓ Un cahier de bord avec les traces des temps d'échanges formalisés.

✓ Un glossaire des sigles usuels.

